

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**Séance régulière du Conseil** de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 17 AOÛT 2016, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

### **Présences :**

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours  
Herman Herbers, maire de Cleveland  
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury  
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville  
Robert Ledoux, maire de Maricourt  
James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
Adrien Steudler, représentant de Racine  
Marc-André Martel, maire de Richmond  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude  
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton  
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton  
Steeves Mathieu, représentant de Stoke  
Claude Mercier, maire d'Ulverton  
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt  
Renald Chênevert, maire de Valcourt  
Rolland Camiré, maire de Val-Joli  
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor  
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Invités :**

Jessica Paquette, secrétaire  
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
Julie Poulin, coordonnatrice régionale des cours d'eau  
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement  
Maxime Turcotte, conseiller en aménagement du territoire  
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement  
Catherine Beaucage, agent de migration, Place aux jeunes  
Mathieu Labrie, agent de développement touristique  
Amélie Deschamps, responsable des programmes éducatifs de Sporobole Citoyens (2)

### **1. Mot de bienvenue par le préfet;**

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François. Il souhaite aussi la bienvenue à monsieur Adrien Steudler, maire suppléant de Racine.

### **2. Présences;**

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

### **3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

IL Y A QUORUM.

#### **4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**

##### Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 17 août 2016 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

---

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 juin 2016 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
  - 7.1. Présentation de projets pédagogiques au centre en art actuel « Sporobole », par madame Amélie Deschamps, responsable des programmes éducatifs (doc.) (20 minutes);
8. Correspondance
  - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 16 juin 2016 au 3 août 2016 (doc.);
    - 8.1.1. Lettre 3.5 – MRC de La Vallée-de-l'Or - Demande d'appui à la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019 (doc.);
    - 8.1.2. Lettre 3.7 – MRC des Appalaches – Demande pour la reconnaissance des infrastructures numériques pour l'octroi de subventions au développement (doc.);
  - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 4 août 2016 au 17 août 2016;
  - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
  - 9.1. Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
    - 9.1.1. Approbation des recommandations du CIC;
    - 9.1.2. Adoption de la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017;
    - 9.1.3. Résolution autorisant la signature de l'accord entre Futurpreneur Canada et la MRC du Val-Saint-François (doc.);
  - 9.2. Adoption de la Politique du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) (doc.);
  - 9.3. Résolution pour le renouvellement du financement du Chemin des Cantons (doc.);
  - 9.4. Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes (doc.);
  - 9.5. Dépôt du Bilan de la « Nuit des Artistes », le 17 juin 2016 à la Poudrière (doc.);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 9.6. Résolution concernant la fermeture de 4 comptes du CLD et transferts bancaires (doc.);
10. Aménagement
  - 10.1. Adoption du règlement 2016-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de changer l'affectation du territoire sur des terrains faisant l'objet de mesures de compensation dans la municipalité du Canton de Valcourt;
  - 10.2. Présentation des résultats de l'inventaire sur la berce du Caucase;
  - 10.3. Suivi du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (doc.);
  - 10.4. Recommandation de la MRC – Demande d'autorisation de la Ville de Richmond à la CPTAQ pour l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;
  - 10.5. Recommandation du comité du fonds cours d'eau (doc.);
  - 10.6. Cours d'eau secteur St-Gabriel
    - 10.6.1. Adoption du règlement numéro 2016-03 édictant la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel (doc.);
    - 10.6.2. Attribution du contrat pour l'entrepreneur;
    - 10.6.3. Attribution du contrat pour la surveillance de chantier;
11. Évaluation
  - 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de juin et juillet 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Rapport des comités;
  - 12.1. Retour sur les démarches pour un lieu de traitement des matières organiques;
13. Cour municipale;
14. Suivi des dossiers
  - 14.1. Plan de gestion des matières résiduelles;
    - 14.1.1. Suivi des mesures 2016 du PGMR;
    - 14.1.2. Adoption du Devis collecte et transport des matières recyclables (doc.);
  - 14.2. Services d'urgence en milieux isolés (SUMI);
  - 14.3. Adoption des priorités d'intervention du FDT 2016-2017 (doc.);
  - 14.4. Nomination d'un auditeur;
  - 14.5. Emplacement du poste de la Sûreté du Québec;
  - 14.6. Suivi du logiciel de comptabilité – Contrat de 3 ans avec Infotech (doc.);
  - 14.7. Avis de motion-Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
15. Divers
  - 15.1. Dépôt du rapport des représentations du préfet;
  - 15.2. Appui au couvent Mont St-Patrice;
  - 15.3. Remerciements à madame Déon et monsieur Bombardier;
  - 15.4. Panneaux d'affichage variables amovibles (PAVA);
16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
17. Levée de la séance.



CA-16-08-01

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié en ajoutant les points suivants :

- 15.2 Appui au couvent Mont St-Patrice;
- 15.3 Remerciements à madame Déon et monsieur Bombardier;
- 15.4 Panneaux d'affichage variables amovibles (PAVA);

Proposition adoptée.

### **5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **6. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 juin 2016 (doc.);**

CA-16-08-02

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 juin 2016 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

### **7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;**

- 7.1 Présentation de projets pédagogiques au centre en art actuel « Sporobole », par madame Amélie Deschamps, responsable des programmes éducatifs (doc.) (20 minutes);**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Madame Amélie Deschamps, responsable des programmes éducatifs, dépose les ateliers jeunesse 2016-2017 pour le primaire et le secondaire ainsi que les ateliers pour adultes et des exemples d'ateliers jeunesse 2015-2016.

Sporobole est un organisme à but non lucratif financé en partie par le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ) et la Ville de Sherbrooke. Cet organisme organise des ateliers pour les jeunes de 6 à 18 ans.

Madame Deschamps a déjà contacté quelques bibliothèques municipales et centres communautaires de la MRC du Val-Saint-François. Certains, dont le Centre d'Art de Richmond, se sont montrés très intéressés.

### **8. Correspondance;**

#### **8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 16 juin 2016 au 3 août 2016 (doc.);**

La directrice indique que le comité exécutif a relevé deux correspondances à porter à l'attention du Conseil.

##### **8.1.1 Lettre 3.5 – MRC de La Vallée-de-l'Or - Demande d'appui à la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019 (doc.);**

CA-16-08-03

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande d'appui à la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019;

**ATTENDU QUE** la tenue de ces jeux aura d'importantes retombées socio-économiques pour la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**ATTENDU QUE** cet impact économique, médiatique, social, touristique ainsi que l'héritage des infrastructures sportives ne peuvent être que bénéfiques pour cette MRC;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François appui la demande de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin que **SPORTSQUÉBEC** leur attribue les Jeux du Québec, hiver 2019.

Proposition adoptée.

##### **8.1.2 Lettre 3.7 – MRC des Appalaches – Demande pour la reconnaissance des infrastructures numériques pour l'octroi de subventions au développement (doc.);**

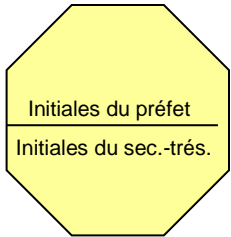
CA-16-08-04

#### **Résolution :**



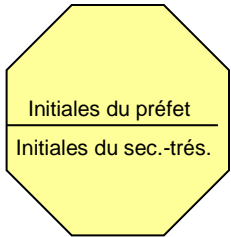
## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande d'appui de la MRC des Appalaches par la transmission de leur résolution CM-2016-07-7670;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François partage la position de la MRC des Appalaches concernant la reconnaissance des infrastructures numériques;
- ATTENDU QUE** cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;
- ATTENDU QU'** une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;
- ATTENDU QUE** pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;
- ATTENDU QUE** jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir ;
- ATTENDU QU'** à cette époque où les élus municipaux redoublent d'imagination pour occuper les territoires, il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;
- ATTENDU QUE** le télétravail, l'achat et la formation en ligne est accessible pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissant à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;
- ATTENDU QUE** l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;
- ATTENDU QU'** il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- ATTENDU QU'** un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;
- ATTENDU QU'** à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;
- ATTENDU QUE** l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;
- ATTENDU QU'** Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;
- ATTENDU QU'** il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;
- ATTENDU QUE** l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions;
- ATTENDU QU'** une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;
- ATTENDU QU'** au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;
- ATTENDU QUE** nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser le territoire, mais sans accès à la solution de base, il sera impossible d'atteindre nos objectifs;
- ATTENDU QUE** la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que les régions soient porteuses de richesse et de développement économique;
- Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,
- DE** demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Proposition adoptée.

### **Lettre 1.2.1 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques - Réponse du ministère à notre résolution au sujet des plastiques agricoles ainsi que des matelas et meubles rembourrés**

La directrice transmettra une copie de la correspondance aux membres du conseil.

### **Lettre 6.4 - Cône à castor Québec et Maritimes - Présentation d'un instrument fonctionnel et efficace pour gérer les dommages faits par les castors aux ponceaux**

La directrice explique qu'il s'agit d'une offre de service proposant une solution pour les problèmes de castors. Elle transmettra une copie de la correspondance aux membres du conseil.

### **8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 4 août 2016 au 17 août 2016;**

### **Lettre 1.2 - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Demande d'appui financier pour aider les producteurs agrotouristiques de la MRC qui souhaite participer à la tournée agrotouristique annuelle qui se déroule cette année en Ontario**

CA-16-08-05

Résolution :

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une demande d'aide financière du Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est par le biais du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QUE** la demande vise à soutenir la participation des producteurs agricoles et agrotouristiques de la MRC à la tournée agrotouristique annuelle qui se déroule cette année en Ontario;

**ATTENDU QUE** la contribution demandée est de 50 \$ par producteurs inscrits pour aider à assumer une partie des frais d'hébergement ;

**ATTENDU QUE** l'objectif 8 du plan d'action du PDZA de la MRC contient une action qui vise à supporter le développement d'activités agrotouristiques dans la MRC et accompagner les promoteurs dans leur démarche ;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François accepte de contribuer pour un maximum de dix producteurs inscrits, à 50 \$ par inscription, pour un montant total de 500 \$ et ce sur présentation d'une facture du Conseil





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

agrotouristique des Cantons-de-l'Est, incluant le nom des producteurs de la MRC inscrits et leur adresse;

**QUE** le montant de 500 \$ soit assumé par le poste budgétaire 02-610-35-490 intitulé PDZA pour lesquels une somme de 5 000 \$ est prévue pour la mise en œuvre des actions du PDZA.

Proposition adoptée.

### **Lettre 1.5 - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation - Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)**

Monsieur Braün présente l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

CA-16-08-06

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** le 15 octobre 1998, le Gouvernement du Québec et le CLD de la MRC du Val-Saint-François (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt »);

**ATTENDU QU'** ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2004-2005* le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2009-2010* le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QU'** suite au *Discours sur le budget 2011-2012* le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** suite au *Discours sur le budget 2014-2015* le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 5 novembre 2014, le Gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

**ATTENDU QU'** aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), l'Organisme assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le Gouvernement du Québec;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** lors de la conclusion du contrat de prêt original, le Ministre des Régions, l'Organisme et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour l'Organisme et le CLD relativement à la gestion du FLI;

**ATTENDU QUE** de nouvelles modalités d'utilisation s des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

**ATTENDU QUE** dans le Discours sur le budget 2016-2017, le Minsitre des Finances du Québec a confirmé la prolongation des prêts aux FLI jusqu'au 31 décembre 2019;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte les termes de l'Avenant 2016-1 au Contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC du Val-Saint-François;

**QUE** le préfet, monsieur Luc Cayer, soit autorisé à signer l'Avenant 2016-1 au Contrat de prêt.

Proposition adoptée.

**Lettre 2.1.2 - Fédération québécoise des municipalités - La FQM s'oppose à l'adoption du Projet de loi n° 106 dans sa forme actuelle (qui inclut la Loi sur les hydrocarbures)**

CA-16-08-07

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 17 août dernier la FQM a publié un mémoire sur le Projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* plus particulièrement la *Loi sur les hydrocarbures*;

**ATTENDU QUE** le mémoire contient 21 recommandations, auxquelles les membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François adhèrent;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François donne son appui au mémoire de la FQM sur le Projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, plus particulièrement la *Loi sur les hydrocarbures*.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;**

**CA-16-08-08**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 4 août 2016 jusqu'au 17 août 2016 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

**QUE** la correspondance reçue par la MRC depuis le 4 août 2016 jusqu'au 17 août 2016 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

### **9. SDRL du Val-Saint-François;**

#### **9.1 Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;**

##### **9.1.1 Approbation des recommandations du CIC;**

Monsieur Daniel Braün présente les dossiers du Comité d'investissement commun qui doivent être adoptés par le Conseil de la MRC.

**Dossier : 2016-08-1**

**CA-16-08-09**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2016-08-1;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière non remboursable au dossier 2016-08-1, soit la somme de :

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme d'une subvention de 7 500 \$ et d'un remboursement de frais de formation de 500 \$, selon les conditions et les termes présentés;

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **9.1.2 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 (doc.);**

**CA-16-08-10**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Conseil du trésor a approuvé lors de sa rencontre du 3 mai 2016 des changements aux modalités pour l'octroi de prêts du Fonds local d'investissement (FLI) – Volet relève;

**ATTENDU QUE** la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 (communément appelée Politique d'investissement commun) doit être modifiée afin de s'harmoniser avec les changements aux modalités approuvées par le Conseil du trésor;

**ATTENDU QU'** une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande des modifications à la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 (communément appelée Politique d'investissement commun);

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte les modifications à la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017, et qu'elle soit adoptée telle que déposée;

**QUE** la Politique de soutien aux entreprises soit déposée sur le site Web de la MRC du Val-Saint-François et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à titre informatif.

Proposition adoptée.

### **9.1.3 Résolution autorisant la signature de l'accord entre Futurpreneur Canada et la MRC du Val-Saint-François**

**CA-16-08-11**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** Futurpreneur Canada joue un rôle de premier plan dans l'expérience entrepreneuriale de Canadiens âgés de 18 à 39 ans, en leur fournissant du financement, du mentorat et des outils qui les aideront à bâtir des entreprises viables et à créer de la valeur;

**ATTENDU QUE** la MRC a repris toutes les ententes que le CLD du Val-Saint-François avait avec différents partenaires et que l'entente avec Futurpreneur Canada est maintenant à renouveler;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François reçoit une redevance pour les dossiers qui sont recommandés et approuvés par Futurpreneur Canada;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François renouvèle l'accord relatif aux services des programmes de Futurpreneur Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

**QUE** madame Manon Fortin, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente avec Futurpreneur Canada.

Proposition adoptée.

Dans un autre ordre d'idées, la directrice fait un retour sur la saison touristique 2016 et quelques données.

### **9.2 Adoption de la Politique du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) (doc.);**

La directrice indique qu'il s'agit de la première fois que la Politique du Fonds d'initiatives culturelles est présentée au Conseil, car auparavant, c'était le CLD qui avait adopté cette politique.

En novembre, la nomination des membres du comité FIC sera faite par la MRC au conseil.

**CA-16-08-12**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Fonds d'initiatives culturelles (ci-après FIC) a pour principal but de soutenir le développement et la promotion du secteur culturel de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le Fonds culturel de la MRC du Val-Saint-François est un mode de financement complémentaire aux programmes gouvernementaux existants;

**ATTENDU QUE** ce fonds est disponible grâce à une entente de développement culturel annuelle signée par la MRC du Val-Saint-François et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François adopte la politique du Fonds d'initiatives culturelles telle que déposée.

Proposition adoptée.

### **9.3 Résolution pour le renouvellement du financement du Chemin des Cantons (doc.);**

**CA-16-08-13**

**Résolution :**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- ATTENDU QUE** la route touristique signalisée, le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** le tracé du Chemin des Cantons traverse le territoire de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François s'est engagée depuis les dix dernières années à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion;
- ATTENDU QUE** des efforts majeurs de promotion et visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km;
- ATTENDU QUE** le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

- DE** continuer à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de 4 229 \$ par année à compter de l'exercice financier de 2017, et ce jusqu'à l'exercice financier de 2021 (période de 5 ans) et ce, sur présentation de factures.

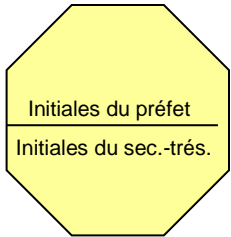
Proposition adoptée.

### **9.4 Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes (doc);**

CA-16-08-14

**Résolution :**

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François peut bénéficier d'un montant de 2 200 \$ provenant d'une aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes;
- ATTENDU QUE** l'organisme à but non lucratif : Le Vent dans les Arts, demande à la MRC de déposer le projet : « Écriture poésie-slam pour les jeunes » dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François approuve le projet : « Écriture poésie-slam pour les jeunes » de l'organisme Le Vent dans les Arts;
- ATTENDU QUE** le projet consiste à rassembler un groupe de jeunes qui vont expérimenter l'écriture poétique et le slam avec l'équipe du Vent dans les Arts et l'artiste sherbrookoise Frank Poule (organisateur du slam du Tremplin);
- ATTENDU QUE** le coût total du projet : « Écriture poésie-slam pour les jeunes » est de 2 600 \$;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François demande une aide de 2 200 \$ au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour le projet : « Écriture poésie-slam pour les jeunes » dans le cadre du programme « Aide aux initiatives en loisir culturel »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François demande au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, une aide financière de 2 200 \$ afin que Le Vent dans les Arts mette en œuvre le projet : « Écriture poésie-slam pour les jeunes » dans le cadre du programme « Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes »;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention de subvention 2016-2017 - Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes.

Proposition adoptée.

### **9.5 Dépôt du Bilan de la « Nuit des Artistes », le 17 juin 2016 à la Poudrière (doc.);**

La directrice explique que madame Déon a préparé un bilan de l'événement; à savoir la description de l'événement, les statistiques des visiteurs. Comme il s'agissait d'une première édition de cet événement qui était financé en partie par le ministère de la Culture et Communication du Québec ainsi que par la MRC, le bilan détaille les bons coups de l'initiative ainsi que des améliorations à apporter pour une éventuelle deuxième édition.

### **9.6 Résolution concernant la fermeture de 4 comptes du CLD et transferts bancaires (doc.);**

CA-16-08-15

Résolution :

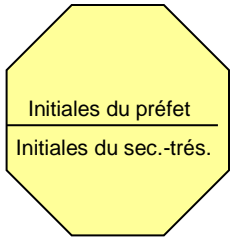
**ATTENDU QUE** la MRC a intégré les activités du CLD de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QU'** en application de la convention de partage des actifs passifs du CLD, certains comptes bancaires ne sont plus nécessaires et qu'il devient impératif de transférer les sommes des comptes à fermer dans les états financiers de la MRC;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François demande à Desjardins Entreprises de fermer les comptes 70035, 70480, 70481 et 70482;

**QUE** le solde du compte 70035 au montant de 10 077,08 \$ soit transféré dans le compte général de la MRC 410522 (partie de budget : administration et entrepreneuriat du SDRL);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** le solde du compte 70480 au montant de 1 147,48 \$ soit transféré dans le compte général de la MRC 410522 (partie de budget : tourisme);

**QUE** le solde du compte 70481 au montant de 6 044,83 \$ soit transféré dans le compte général de la MRC 410522 (partie de budget : culture);

**QUE** le solde du compte 70482 au montant de 5 614,11 \$ soit transféré dans le compte général de la MRC 410522 (partie de budget : piste cyclable).

Proposition adoptée.

### **10. Aménagement;**

**10.1 Adoption du règlement 2016-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de changer l'affectation du territoire sur des terrains faisant l'objet de mesures de compensation dans la municipalité du Canton de Valcourt;**

Madame Bonneville présente le règlement 2016-01, c'est-à-dire son contenu et son objectif.

CA-16-08-16

Résolution :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01**

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer l'affectation du territoire sur des terrains faisant l'objet de mesures de compensation dans la municipalité du Canton de Valcourt**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Valcourt a demandé, par résolution, à la MRC du Val-Saint-François de modifier son schéma d'aménagement révisé (résolution 042-2016-03-07);

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Valcourt a obtenu, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22), un certificat d'autorisation du MDDELCC pour des travaux de remblayage d'un marécage et un cours d'eau intermittent





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

d'une superficie de 3,1 hectares dans le cadre du développement du parc industriel Germain Bombardier;

- ATTENDU QUE** conformément à la *Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*, le certificat d'autorisation inclus de mesures de compensation sur les terrains situés en milieux humides en bordure de la rivière Noire, sur le territoire de la municipalité du Canton de Valcourt;
- ATTENDU QUE** les terrains visés par les mesures de compensation portent les numéros de lots 1 823 620, 2 296 394, 2 296 395, 2 296 396 et 2 296 397 pour une superficie totale approximative de 4,1 hectares;
- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Valcourt souhaite offrir à la population et permettre sur ces terrains, des activités de récréations extensives nécessitant peu d'aménagements tels des sentiers de randonnée pédestre, raquette, ski de fond;
- ATTENDU QUE** les terrains visés par les mesures de compensation sont présentement situés en affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC;
- ATTENDU QUE** les terrains visés par les mesures de compensation ne sont pas situés en zone agricole permanente selon *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- ATTENDU QUE** l'aménagement d'équipements de récréation légère n'est pas permis dans l'affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC;
- ATTENDU QUE** la reconnaissance au schéma d'aménagement de la MRC des terrains faisant l'objet de mesures de compensation assure leurs conservations à long terme, pour les générations futures;
- ATTENDU QUE** pour assurer une cohérence dans l'organisation spatiale du territoire, les lots 1 823 613, 1 823 614, 2 296 398 et une partie des lots 1 823 609, 3 683 608, 2 296 393 et 2 296 392 adjacents aux rues de la Montagne et rue Champlain, sont transférés de l'affectation agricole à l'affectation périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 16 mars dernier et recommande au conseil des maires d'adopter un projet de règlement pour permettre le projet (résolution CAM-16-03-04);
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné par Cécile Laliberté lors du conseil de la MRC du 18 mai 2016;
- ATTENDU QUE** la consultation publique sur le projet de règlement a été effectuée le 9 août 2016;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**D'** adopter le règlement numéro 2016-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le plan no VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé est modifié afin de remplacer une partie de l'affectation du territoire « agricole » par l'affectation « récréo-forestière » sur les lots 1 823 620, 2 296 397, 2 296 396, 2 296 395 et 2 296 394 tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Le plan no VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé est modifié afin de remplacer une partie de l'affectation du territoire « agricole » et par l'affectation « périmètre d'urbanisation » sur les lots 1 823 613, 1 823 614, 2 296 398 et une partie des lots 1 823 609, 3 683 608, 2 296 393, 2 296 392 tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

L'article 2.3 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire et les usages permis, conditionnel, interdit et spécifiquement interdit est modifié afin d'ajouter, à la grille, la note 17 à l'affectation du territoire « récréo-forestière », tel qu'indiqué ci-dessous.

«

#### **GRILLE DES USAGES PERMIS, CONDITIONNEL, INTERDIT ET SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT**

Affectations									
Usages	AGRICOLE	AGRO-FORESTIÈRE	AGRO-FORESTIÈRE	RÉCRÉOFORESTIÈRE 17	PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	INDUSTRIELLE	LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	DÉPÔT DE MATÉRIAUX	

»



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **ARTICLE 5**

L'article 2.3 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire et les usages permis, conditionnel, interdit et spécifiquement interdit est modifié afin d'ajouter, à la définition des usages, la note 17 pour se lire comme suit :

« 17 Seuls les usages suivants : Activité de récréation extensive (sentiers de randonnée pédestre, de raquette, de ski de fond, d'interprétation de nature), Espace vert et Entretien d'équipement ou d'infrastructure d'utilité publique, sont permis sur les terrains visés par la compensation pour le développement du parc industriel Germain Bombardier, situés en bordure de la rivière Noire, dans la municipalité du Canton de Valcourt. »

### **ARTICLE 6**

Le titre de l'article 8.3 du schéma d'aménagement révisé se lisant « 8.3 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est modifié pour se lire de la façon suivante :

« 8.3 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET TERRITOIRE DE CONSERVATION »

### **ARTICLE 7**

L'article 8.3 du schéma d'aménagement révisé est modifié afin d'ajouter un 2<sup>e</sup> paragraphe pour se lire comme suit :

« La MRC identifie également un territoire dédié à la conservation. Il s'agit d'un territoire ayant fait l'objet de mesures de compensation pour le développement du parc industriel Germain Bombardier dans la municipalité du Canton de Valcourt ».

### **ARTICLE 8**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC est modifié afin de créer l'article 8.3.5 pour se lire comme suit :

« 8.3.5 TERRITOIRE DE CONSERVATION VISÉ PAR LES MESURES DE COMPENSATION DU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL GERMAIN BOMBARDIER »

Le territoire formé des lots 1 823 620, 2 296 397, 2 296 396, 2 296 395 et 2 296 394 en bordure de la rivière noire dans la municipalité du Canton de Valcourt, d'une superficie de 4,1 hectares sera dédiée à la conservation, puisqu'il a fait l'objet de mesures de compensation pour le développement du parc industriel Germain Bombardier, conformément à la *Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*. Ce territoire est situé en zone inondable de récurrence 20 ans, en milieu humide et en zone non agricole protégée. Il agit comme zone de rétention et de filtration, importante pour la qualité de l'eau de la rivière Noire.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

Luc Cayer, préfet

Manon Fortin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Proposition adoptée.

### **10.2 Présentation des résultats de l'inventaire sur la berce du Caucase;**

Monsieur Turcotte présente les résultats de l'inventaire sur la berce du Caucase réalisé par le service d'aménagement de la MRC pour faire suite à la demande du conseil des maires de juin 2016.

L'inventaire démontre que 11 municipalités sur le territoire possèdent des colonies de berces du Caucase. De ce nombre, un secteur semble plus problématique tant par le nombre de colonies que par le nombre d'individus (Racine, Maricourt, le Canton de Valcourt et la Ville de Valcourt).

Lors du comité exécutif du 3 août dernier, les membres du comité ont expliqué que ce problème était d'ordre municipal et que l'éradication devrait se faire par chacune des municipalités concernées. À la suite des discussions, un consensus est fait dans cette voie. Les municipalités concernées travailleront entre elles pour tenter de résoudre la problématique.

Le fort pourcentage de présence de berce sur les terrains privés fait également conclure qu'il serait opportun que les municipalités prennent en charge elles-mêmes l'éradication des berces du Caucase plutôt que de confier la tâche aux citoyens concernés afin de s'assurer de l'efficacité de la démarche.

### **10.3 Suivi du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (doc.);**

Madame Bonneville explique que le Plan d'intervention en infrastructures routières locales a été approuvé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 15 juillet 2016.

La directrice générale suggère aux maires de se référer à leur directeur général qui connaît bien le processus de demande d'aide financière.

### **10.4 Recommandation de la MRC – Demande d'autorisation de la Ville de Richmond à la CPTAQ pour l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;**

CA-16-08-17

Résolution :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le projet de nouveau puits d'eau potable municipal de la Ville de Richmond est situé dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-François sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;

**ATTENDU QUE** la MRC doit retravailler le dossier avec les divers partenaires, soient la Ville, la municipalité du Canton de Cleveland et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la MRC doit entamer une modification à schéma d'aménagement révisé pour respecter les lois et règlements en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Richmond a un urgent besoin en eau potable, étant donné le niveau très bas des 2 puits existants;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** le dossier de la Ville de Richmond soit une priorité pour la MRC et qu'elle s'engage à travailler rapidement les étapes à suivre et ce, de façon concertée avec les intervenants, en vue d'obtenir rapidement un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Proposition adoptée.

### **10.5 Recommandation du comité du fonds cours d'eau (doc.);**

Madame Poulin fait un suivi d'une réunion du comité du Fonds cours d'eau, au cours de laquelle les membres du comité ont jugé non-admissible un projet déposé par la municipalité de Racine au Fonds cours d'eau, conformément au Règlement numéro 2013-04 établissant les modalités d'une participation financière admissible au Fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François.

### **10.6 Cours d'eau secteur Saint-Gabriel;**

#### **10.6.1 Adoption du règlement numéro 2016-03 édictant la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel (doc.);**

CA-16-08-18

Résolution :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03**

**Règlement numéro 2016-03 édictant la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en

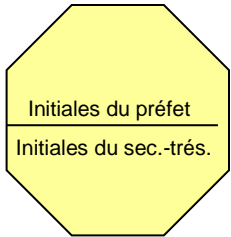


## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ci-après citée [L.C.M.];

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 105 de la L.C.M, la MRC du Val-Saint-François doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et/ou des biens;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a décrété, dans la résolution no. CA-16-06-19, les travaux d'aménagement de cours d'eau en vertu de l'article 105 de la L.C.M. en juin 2016, pour le cours d'eau du secteur St-Gabriel dans la municipalité de Val-Joli et de la ville de Windsor;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté en 2006 une Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François, ci-après citée [la Politique];
- ATTENDU QUE** la Politique définit les procédures d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC du Val-Saint-François et aux municipalités locales à l'égard des cours d'eau sous sa compétence, de même que le financement des travaux et le recouvrement des coûts;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté en 2013 le Règlement numéro 2013-05 relatif à la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François, et établissant la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau;
- ATTENDU QU'** il est prévu, à l'article 16, paragraphe b) du Règlement numéro 2013-05 que « toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle (...), sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif »;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a fait réaliser en 2013 une étude hydraulique pour la problématique du cours d'eau du secteur St-Gabriel, laquelle a localisé le bassin de drainage pour le cours d'eau concerné;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François juge opportun d'adopter un règlement pour définir la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel dans la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor qu'elle s'apprête à réaliser;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par monsieur Michel Carbonneau, lors d'une séance du conseil tenue le 21 juin 2016;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : Objet du règlement**

2.1 Le présent règlement a pour objet de définir la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel, lesquels seront réalisés par la MRC du Val-Saint-François dans la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor.

2.2 En vertu de la Politique, les travaux visés par le présent règlement constituent de l'aménagement de cours d'eau. Ceux-ci consistent concrètement au remplacement d'une conduite d'égout pluvial drainant un cours d'eau sur une longueur approximative de 215 mètres. Les travaux sont décrits dans les plans et devis réalisés par WSP en date du 31 mai 2016 et comprenant les addenda no 1, 2, 3 et 4 inclusivement. Ces plans et devis ont été réalisés pour le compte de la MRC du Val-Saint-François conformément à la résolution du conseil no. CA-16-04-09.

### **ARTICLE 3 : Délimitation du bassin de drainage et répartition entre les municipalités concernées**

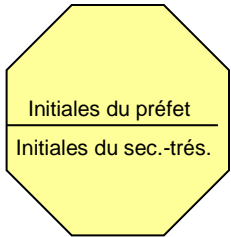
3.1 L'étude hydraulique du 18 décembre 2013, réalisée par la firme Avizo experts-conseils pour le compte de la MRC du Val-Saint-François, a localisé le bassin de drainage de la situation actuelle avec des relevés d'arpentage du cours d'eau concerné. L'annexe I du présent règlement constitue un plan du bassin de drainage. Les sous-bassins-versant A1, A2 et A3 concernés par la problématique sont considérés dans ce calcul du bassin de drainage.

3.2 Les relevés d'arpentage ont été transmis à la MRC du Val-Saint-François, afin que son service de cartographie puisse déterminer la proportion couverte par le bassin de drainage pour chaque municipalité concernée, selon les limites administratives. Le résultat est présenté dans le tableau suivant :

Municipalité	Proportion du bassin de drainage
Val-Joli	89,62 %
Windsor	10,38 %

3.3 La répartition présentée dans le tableau précédent correspond à la répartition des coûts, assimilable à une quote-part entre les municipalités conformément à l'article 16 du Règlement numéro 2013-05 de la MRC du Val-Saint-François.

3.4 Tel que mentionné aux articles 3.1 et 3.2, la proportion du bassin de drainage tient compte de la situation actuelle du développement en urbanisme. Advenant un développement supplémentaire dans le bassin de drainage, la municipalité de Val-Joli s'engage à ce que tout nouveau développement n'occasionne aucun apport d'eau supplémentaire dans le cours d'eau



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

récepteur, ce qui aurait un impact sur la proportion établie à l'article 3.2.

### **ARTICLE 4 : Dépenses liées aux travaux de cours d'eau**

Sans s'y limiter, toutes les dépenses liées aux travaux d'aménagement du cours d'eau du secteur St-Gabriel, prévus à l'article 2 du présent règlement, comprennent notamment les éléments suivants :

- I. Plans et devis réalisés par des professionnels;
- II. Processus d'appel d'offres;
- III. Entrepreneur mandaté au dossier;
- IV. Exigences particulières reliées à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2);
- V. Surveillance de chantier réalisée par des professionnels;
- VI. Attestation de conformité réalisée par des professionnels;
- VII. Tous les travaux et études nécessaires pour effectuer les éléments compris à l'article 107 de la L.C.M. Notamment ceux visant la remise en état des lieux: « La municipalité régionale de comté est tenue à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à la réparation du préjudice causé par son intervention »;
- VIII. Dommages-intérêts, frais légaux, imprévus et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

Conformément à la section 7 de la Politique, le paiement de tous les coûts reliés aux travaux dans un cours d'eau est effectué par la MRC du Val-Saint-François. Le recouvrement des coûts et des frais de la MRC se fait auprès des municipalités concernées par une quote-part selon la proportion présentée à l'article 3 du présent règlement.

Les municipalités concernées par le présent règlement disposent de trente (30) jours suivant l'expédition de la facture pour acquitter les frais dus à la MRC.

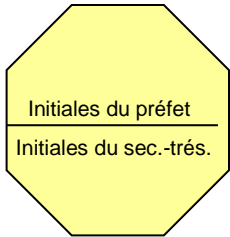
### **ARTICLE 6 : Taux d'intérêts sur les arrérages**

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %, soit de 1,171 % par mois.

### **ARTICLE 7 : Dispositions finales**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord, concernant cette section de cours d'eau incompatibles avec celles du présent règlement, sont abrogées.





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **ARTICLE 8: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposition adoptée.

Ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 21 juin 2016  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 17 août 2016  
AVIS PUBLIC :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

### **10.6.2 Attribution du contrat pour l'entrepreneur;**

**Résolution d'attribution du contrat d'entrepreneur pour réaliser les travaux pour le cours d'eau du secteur St-Gabriel dans la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor**

**CA-16-08-19**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** aux termes de la résolution CA-16-05-12, le processus d'appel d'offres sur SEAO fut amorcé selon les règles d'adjudication de contrat prescrites aux articles 936.0.1.1 et suivants du Code municipal

**ATTENDU QUE** ce processus d'appel d'offres vise l'obtention de soumissions auprès d'entrepreneurs pour réaliser les travaux conformément décrits aux plans et devis pour le cours d'eau du secteur St-Gabriel,

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu cinq (5) soumissions :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Germain Lapalme & fils inc.	316 489,66 \$
TGC inc.	353 709,87 \$
Excavation Gagnon & Frères	371 160,00 \$
Excavation Robert Pothier	384 950,49 \$
Excavation Steve Leblanc	434 629,84 \$

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions ont été jugées conformes par l'ingénieur ayant réalisé les plans et devis;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu le 10 août 2016 un certificat d'autorisation no 7430-05-014 209 505



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

401 378 054 du MDDELCC délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour procéder aux travaux;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François accorde le contrat pour services d'entrepreneurs afin de réaliser les travaux de remplacement de la canalisation existante dans la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor, à la firme **Germain Lapalme & fils Inc.**, pour un montant de **316 489,66 \$, taxes incluses;**

**QUE** l'attribution du contrat est conditionnelle au respect par Germain Lapalme & fils Inc. de tous les éléments contenus dans le certificat d'autorisation no 7430-05-014 209 505 401 378 054.

Proposition adoptée.

### **10.6.3 Attribution du contrat pour la surveillance de chantier;**

**Résolution d'attribution du contrat de surveillance de chantier pour les travaux de cours d'eau du secteur St-Gabriel dans la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor**

CA-16-08-20

Résolution :

**ATTENDU QU'** aux termes de la résolution CA-16-05-12, le processus d'appel d'offres sur invitation fut amorcé selon les règles d'adjudication de contrat prescrites aux articles 936.0.1.1 et suivants du Code municipal;

**ATTENDU QUE** ce processus d'appel d'offres vise l'obtention de soumissions auprès d'ingénieurs afin de réaliser la surveillance de chantier conformément décrits aux plans et devis pour le cours d'eau du secteur St-Gabriel,

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a invité cinq (5) firmes d'experts-conseils et a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
EXP	-
Saint-Georges structures et génie civil	-
Avizo	16 044,76 \$
WSP	22 837,48 \$
Granulab	25 938,36 \$

**ATTENDU QUE** la firme Avizo a été jugée conforme;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu le 10 août 2016 un certificat d'autorisation no 7430-05-014 209 505 401 378 054 du MDDELCC délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour procéder aux travaux;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François accorde le contrat pour la surveillance de chantier afin de réaliser les travaux de remplacement de la canalisation existante dans la municipalité de Val-Joli et la ville de Windsor, à la firme **Avizo**, pour un montant **16 044,76 \$, taxes incluses;**

**QUE** l'attribution du contrat est conditionnelle au respect par Avizo de tous les éléments contenus dans le certificat d'autorisation no 7430-05-014 209 505 401 378 054.

Proposition adoptée.

### **11. Évaluation;**

**11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de juin et juillet 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de juin et juillet 2016.

### **12. Rapport des comités;**

**12.1 Retour sur les démarches pour un lieu de traitement des matières organiques;**

Madame Bouchard mentionne qu'il n'y a pas eu de nouveau développement à ce sujet depuis la dernière rencontre autre que le fait qu'ils ont rencontré différents partenaires potentiels. Plus d'information sera diffusée au prochain conseil.

### **13. Cour municipale;**

### **14. Suivi des dossiers;**

**14.1 Plan de gestion des matières résiduelles;**

**14.1.1 Suivi des mesures 2016 du PGMR;**

Madame Bouchard explique que le PGMR de la MRC a été transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Celui-ci a 120 jours pour analyser le PGMR. Étant donné que nous avons déjà reçu un avis favorable du ministre, le PGMR entrera en vigueur le 20 octobre 2016.

Madame Bouchard explique les prochaines étapes dans le cadre du dossier de la collecte des bacs bruns. En lien avec l'achat des bacs bruns, chaque municipalité devra déterminer le nombre, le volume et autres options qu'elle



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

désire. Madame Bouchard fera parvenir aux membres du conseil un document mentionnant les avantages et inconvénients pour chacune des options.

La MRC devra également décider la fréquence et l'horaire des collectes pour les matières organiques. Les municipalités seront consultées au cours des prochaines semaines afin de vérifier leurs préférences.

### **14.1.2 Adoption du Devis collecte et transport des matières recyclables (doc.);**

CA-16-08-21

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** un devis d'appel d'offres portant sur la collecte et le transport des matières recyclables dans le cadre de la collecte sélective a été déposé au conseil;

**ATTENDU QUE** la politique de gestion contractuelle indique que pour chaque procédure d'appel d'offres, la MRC doit nommer un responsable désigné pour fournir les informations administratives et techniques concernant les procédures d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le devis d'appel d'offres portant sur la collecte et le transport des matières recyclables dans le cadre de la collecte sélective et procède à un appel d'offres public;

**QUE** madame Bouchard, chargée de projet en environnement de la MRC du Val-Saint-François, soit désignée responsable de l'appel d'offres portant sur la collecte et le transport des matières recyclables dans le cadre de la collecte sélective.

Proposition adoptée.

### **14.2 Services d'urgence en milieux isolés (SUMI);**

Madame Poulin fait un résumé de la présentation du SUMI par le ministère de la Sécurité publique lors de la réunion des directeurs généraux le 10 mai dernier. En conclusion, les municipalités n'ont pas d'obligation de planifier ce type d'intervention.

De plus, pour certains directeurs généraux, l'enjeu était de savoir si les services incendie qui se déplacent pour secourir quelqu'un en milieu isolé pourront facturer la personne secourue pour le service de sauvetage. Les fonctionnaires du ministère de la Sécurité publique ont avisé les directeurs généraux qu'il n'y avait pas de possibilité légale de taxer les citoyens qui sont secourus.

Les maires confirment que dans les faits, les services incendie interviennent pour le sauvetage de personnes en milieux isolés et qu'il n'est pas nécessaire pour la MRC de donner suite.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **14.3 Adoption des priorités d'intervention du FDT 2016-2017 (doc.);**

**CA-16-08-22**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2015, l'Entente relative au Fonds de développement des territoires a été conclue entre la MRC du Val-Saint-François et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 9 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2016-2017;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte les priorités d'intervention 2016-2017 du Fonds de développement des territoires;

**QUE** les priorités d'intervention soient déposées sur le site Web de la MRC du Val-Saint-François et transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à titre informatif.

Proposition adoptée.

### **14.4 Nomination d'un auditeur;**

**CA-16-08-23**

**Résolution :**

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François nomme la firme Deloitte & Touche comme auditeur pour l'exercice financier 2016 pour la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

### **14.5 Emplacement du poste de la Sûreté du Québec;**

Monsieur Beauchemin remet le document suivant : Présentation de l'emplacement du nouveau poste SQ MRC Val-Saint-François – District Sud – Par l'inspecteur Claude Desgagnés, commandant, le lieutenant Martin Dupont, directeur de poste et madame Isabelle Martin, Société Québécoise des infrastructures. Monsieur Beauchemin explique que la Sûreté du Québec recommande que le nouveau poste de la Sûreté du Québec soit situé à Windsor.

Plusieurs discussions s'ensuivent et monsieur Mathieu propose le vote.

**CA-16-08-24**

**Résolution :**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le 17 août 2016, le CSP a fait une recommandation majoritaire des membres du comité de sécurité publique concernant l'emplacement à Windsor du nouveau poste de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC ont longuement discuté de la recommandation du CSP et que tous les maires et représentants ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François donne son avis et se prononce en accord avec la recommandation du comité de sécurité publique, à l'effet que le poste de la Sûreté du Québec se situe à Windsor.

**CONTRE :**

James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
Herman Herbers, maire du Canton de Cleveland  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Marc-André Martel, maire de Richmond  
Claude Mercier, maire d'Ulverton  
Adrien Steudler, représentant de Racine

Proposition adoptée.

### **14.6 Suivi du logiciel de comptabilité – Contrat de 3 ans avec Infotech (doc.);**

CA-16-08-25

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le 15 juin 2016 le Conseil a adopté la résolution CA-16-06-26;

**ATTENDU QUE** la proposition du contrat de 3 ans transmise par Infotech reflète mieux la volonté du Conseil;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

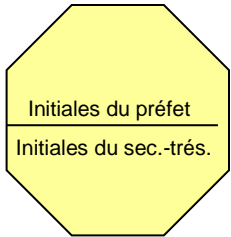
**QUE** la résolution CA-16-06-26 soit abrogée;

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de conclure un contrat de 3 ans avec Infotech, au coût annuel de 4 300 \$, plus les taxes applicables, avec une option de renouvellement d'un an;

**QUE** soit inclus dans ce renouvellement, le contrat Optimal au montant de 625 \$ par année, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

### **14.7 Avis de motion - Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement 2012-05 relatif au Code d'éthique et de**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

### AVIS DE MOTION

#### **Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François et Avis de motion**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Luc Cayer, préfet, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2016-04 modifiant le Règlement numéro 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Val-Saint-François. Une copie de ce règlement ayant été remise à chacun des maires le 17 août 2016, une dispense de lecture est également demandée par le proposeur.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public contenant un résumé du règlement ainsi que la date, heure et lieu de la séance prévue pour l'adoption sera affiché et publié. L'adoption est prévue pour le 21 septembre 2016.

#### **15. Divers;**

##### **15.1 Dépôt du rapport des représentations du préfet;**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 16 juin au 17 août 2016.

##### **15.2 Appui au Couvent Mont Saint-Patrice;**

CA-16-08-26

#### **Résolution :**

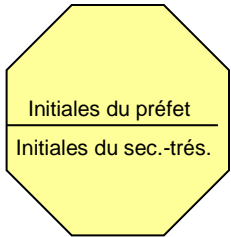
**ATTENDU QUE** le Couvent Mont Saint-Patrice est un édifice patrimonial dont la construction remonte à 1883;

**ATTENDU QUE** la corporation du Couvent Mont Saint-Patrice a vu le jour à l'hiver 2016 et que son mandat exclusif est la prise en charge de la gestion du bâtiment et du projet de sa réfection et d'en assurer la pérennité;

**ATTENDU QU'** il est impératif de :

- Préserver l'intégrité du bâtiment et établir son autofinancement;
- Maintenir des locaux adéquats pour la formation et la diffusion des arts et de la culture;
- Conserver ceux offerts aux organismes d'économie sociale de la communauté du Val Saint-François;
- Améliorer les conditions d'usage locatif pour attirer de nouveaux usagers;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment patrimonial abrite une foule impressionnante d'activités et services bénéficiant à de nombreux utilisateurs et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

de réfection majeure, incluant des mises aux normes, amélioration des conditions d'usages et d'optimisation des espaces disponibles;

**ATTENDU QUE** l'édifice abrite une salle de spectacle unique sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, équipement qui insuffle un dynamisme artistique et culturel inédit au sein de la communauté de la MRC;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la corporation Couvent Mont Saint-Patrice dans toutes ses démarches de demandes de financement afin d'assurer la pérennité de son édifice patrimonial.

Proposition adoptée.

### **15.3 Remerciements;**

CA-16-08-27

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** madame Emmanuelle Déon et Kevin Bombardier ont annoncé qu'ils quittaient leur emploi à la MRC du Val-Saint-François pour relever de nouveaux défis;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François présente ses remerciements à madame Emmanuelle Déon et à monsieur Kevin Bombardier pour le travail accompli dans l'organisation et leur souhaite la meilleure des chances dans leurs nouveaux défis professionnels.

Proposition adoptée.

### **15.4 PAVA;**

Le représentant de Racine, monsieur Steudler, s'informe à savoir à quel moment sa municipalité pourra utiliser les PAVA. Monsieur Turcotte explique qu'en raison de certaines difficultés techniques extérieures, hors contrôle de la MRC, le calendrier a dû être modifié et par conséquent le nouveau calendrier octroie à la municipalité les mois de septembre et mars.

### **16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **17. Levée de la séance;**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par madame Cécile Laliberté que la séance soit levée à 22 h 10.

---

Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Luc Cayer,  
Préfet